



## **"Nouvelles Familles – Responsabilité familiale"**

Les interrogations au sujet de la famille n'ont jamais été aussi nombreuses. En une génération, c'est toute la famille traditionnelle qui a volé en éclat la parentalité a changé de sens d'où la complexité du concept parent enfant.

### ***Les Français et la famille***

De tous temps l'institution familiale s'est adaptée aux nouvelles formes de vie. Aujourd'hui, elle est en profonde mutation. L'apparition et le développement des nouvelles familles peignent un panorama désormais contrasté. Pour autant, la vie familiale reste primordiale, creuset reconnu d'une dimension essentielle de la vie individuelle et sociale : lieu de transmission des valeurs, d'identification et d'appartenance des individus, lieu d'éveil à la vie, aux relations et aux solidarités. Les deux images du mariage et de la famille sont dorénavant bien distinctes.

-55 % des Français considèrent la " vie familiale " comme la chose la plus importante dans la vie

- 66 % disent leur préférence pour le mariage dans la perspective d'une vie de famille.

- 76 % estiment que les " familles recomposées " sont des familles au même titre que les autres.

L'histoire de la famille des dernières décennies se raconte comme celle d'une épopée ayant libéré femmes et enfants du joug du mariage .

Egalité entre les époux et entre les enfants, banalisation du concubinage, reconnaissance des couples homosexuels, explosion des familles recomposées et

des nouvelles techniques médicales de procréation ; bref, tout un monde débarrassé des rigueurs anciennes, permettant à chacun d'organiser son existence selon son désir et ses sentiments

La société qui a officiellement reconnu ces nouvelles formes de famille est maintenant confrontée à la nécessité d'être cohérente avec elle-même, à l'obligation de rester neutre tout en affichant les points de repère essentiels Faire une place à toutes ces familles n'en a

**UEF, section française, Maison de l'Europe, 19, rue Descamps, 75116 Paris**  
Tél. +33 (0)147 55 47 74 - Courriel : [contact@uef-france.eu](mailto:contact@uef-france.eu) – [www.uef-france.fr](http://www.uef-france.fr)

pas fini de s'adapter tellement cette dernière accélération est récente qui l'amène à s'attacher à l'essentiel : qu'est-ce que la filiation, les responsabilités parentale et filiale, etc.?

### ***Familles monoparentales et recomposées***

Si l'on tient compte des parents non mariés séparés, quasiment 1 million et demi d'enfants vivent la séparation du couple parental, soit pour environ 780.000 naissances l'an, l'équivalent de presque deux classes d'âge. Ne plus vivre avec ses deux parents n'a donc désormais rien d'exceptionnel !

Cette banalisation elle-même n'est pas indifférente sur les conditions sociales faite aux enfants de parents divorcés. Elle a notamment contribué à dédramatiser, ce qui ne veut pas dire que la séparation parentale ne soit pas une épreuve pour les enfants comme pour les adultes.

- 17 % des enfants de moins de 18 ans (soit 2 millions d'enfants) ne vivent pas avec leurs deux parents. Sur les 17 %, 3 % sont orphelins et 14 % ont des parents divorcés.
- la moitié des enfants de parents séparés avaient moins de 7 ans lors de la séparation.
- 26 % des adolescents entre 15 et 17 ans ne vivent pas avec leurs deux parents.
- le nombre d'enfants ne vivant pas avec leurs deux parents a augmenté de 20 % entre 1986 et 1994.
- 85 % des enfants de parents séparés vivent avec leur mère (95 % des 0-2 ans). 9 % vivent avec leur père (12 % des 15-17 ans) et 6 % hors foyer.

- parmi les 2 millions d'enfants de parents séparés, 50 % n'ont pas de beau parent, 35 % en ont un (généralement une belle mère, leur père s'étant remarié - 9 % ont deux beaux parents.

- 1/4 des enfants qui vivent avec leur mère et dont le père est vivant ne le voient jamais.

### ***Responsabilité parentale***

La plupart des pays qui nous sont proches ont récemment adapté leur droit de la famille pour y introduire l'idée de la coresponsabilité parentale. La loi française de 1987 n'a constitué de l'avis général qu'une étape légalisant le principe de la coresponsabilité après divorce sans en faire la règle.

La convention internationale du 20 novembre 1989 amènera la France à franchir de nouveaux pas. Mais les une certaine pensée féministe n'entend pas que les femmes soient privées de leur primat sur l'enfant.

Pourtant on voit, sur la poussée des femmes, les pères plus fréquemment être présents que par le passé pour s'occuper des enfants. L'éclatement du modèle unique amène finalement à ne retenir que l'essentiel de ce qui fonde institutionnellement la famille : l'existence d'enfant, la solidarité réciproque entre ses membres, majeurs comme mineurs, à travers les générations, la

### ***Le contrat de responsabilité parentale***

La loi sur l'égalité des chances, promulguée par le Président de la République en avril 2006 prévoit l'instauration d'un contrat de responsabilité parentale :

" En cas d'absentéisme scolaire..., de trouble apporté au bon fonctionnement d'un établissement scolaire ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale, le Président du Conseil général de sa propre initiative ou à l'initiative du maire, du chef d'établissement ou de l'inspecteur d'académie... propose aux parents ou au représentant légal du mineur un contrat de responsabilité parentale.

Ce contrat rappelle les obligations des titulaires de l'autorité parentale et comporte toute mesure d'aide et d'action sociale de nature à remédier à la situation...". Cette loi rétablit ainsi la possibilité de suspendre les prestations familiales qui avait été supprimée, il y a deux ans, par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et la protection de l'enfance.

Toutefois, les modalités de suspension prévues par le présent texte s'insèrent dans un dispositif différent de celui supprimé en 2004 : il ne s'agit en effet plus d'une sanction automatique, comme cela était le cas en matière d'absentéisme scolaire, mais d'une sanction intervenant en dernier recours, après la mise en œuvre de mesures d'accompagnement définies avec la famille dans le cadre d'un contrat.

**Annette Renard**

*Présidente de la Commission Famille et  
Affaires sociales*